

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 3-5

**COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 2323-83 à L. 2323-87 quant aux dispositions relatives aux comités sociaux et économiques (CSE) et, par analogie, aux comités des œuvres sociales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux comités d'œuvres sociales dans les administrations et établissements publics, notamment ses articles 2 à 5

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que les statuts du COS prévoient la désignation de 3 représentants du conseil municipal au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de renouveler ces représentants suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et ce pour la durée du mandat municipal, conformément aux statuts,

Considérant que cette désignation doit respecter les principes de parité, de transparence et d'équilibre politique, tels que définis par la jurisprudence administrative,

Considérant qu'une seule liste s'est présentée aux élections municipales,

Il est exposé ce qui suit :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de Saint-Laurent-Blangy a pour mission de gérer les activités sociales et culturelles au bénéfice des agents de la commune. Ses attributions incluent notamment :

- La gestion des aides sociales (chèques-cadeaux, aides aux loisirs, etc.),
- L'organisation d'activités culturelles et sportives,
- La mise en place de dispositifs de soutien,

Conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration du COS est composé de :

- Représentants du personnel (élus par les agents) ;
- Représentants de la collectivité, désignés par le conseil municipal.

La désignation de 3 représentants du conseil municipal est une obligation statutaire pour assurer la représentation équilibrée des intérêts de la collectivité au sein du COS.

Ces représentants auront pour rôle de :

- Participer aux réunions du Conseil d'Administration ;
- Voter les orientations et le budget du COS ;
- Rendre compte au conseil municipal des activités et décisions du COS.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du COS :

- Madame Nathalie CARTIGNY
- Monsieur Philippe MERCIER
- Madame Laura OLENDER

Durée du mandat : la durée de leur mandat municipal à compter de la date de la présente délibération.

Modalités de remplacement : En cas de démission ou d'empêchement, un(e) remplaçant(e) sera désigné(e) selon les mêmes modalités.

Les représentants désignés pourront rendre compte annuellement au conseil municipal des activités et décisions du COS.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente désignation au Président du COS et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

